



VIVONS ENSEMBLE
LA FORÊT
DE
SÉNART

décembre 2003



LES ACTEURS

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE . AGENCE DES ESPACES VERTS . DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT . DIRECTION RÉGIONALE DE L'EQUIPEMENT . DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE/SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE . AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE . AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE . ECO-EMBALLAGES . CHAMBRE DES MÉTIERS DE L'ESSONNE . CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE . CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE . OFFICE NATIONAL DES FORÊTS . CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE **77-91** . DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE L'ESSONNE . DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE SEINE ET MARNE . DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ESSONNE . CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE . FÉDÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ESSONNE, DU VAL D'OISE ET DES YVELINES . ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ESSONNE . MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE . INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ESSONNE . COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ESSONNE . OFFICE DE TOURISME DE BRUNOY . OFFICE DE TOURISME DE DRAVEIL . OFFICE DE TOURISME DE MONTGERON . COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES . COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉNART VAL DE SEINE , COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉNART SEINE-ESSONNE . SAN DE SÉNART . SAN DE SÉNART EN ESSONNE . SYNDICAT MIXTE DE SÉNART VAL DE SEINE . SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES . SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS . SIREDOM . COMMUNE DE BOUSSY SAINT ANTOINE . COMMUNE DE BRUNOY . COMMUNE DE COMBS LA VILLE . COMMUNE DE DRAVEIL . COMMUNE D'EPINAY SOUS SÉNART . COMMUNE D'ETIOLLES . COMMUNE DE LIEUSAIN . COMMUNE DE MONTGERON . COMMUNE DE QUINCY SOUS SÉNART . COMMUNE DE SAINT GERMAIN LÈS CORBEIL . COMMUNE DE SOISY SUR SEINE . COMMUNE DE TIGERY . COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE . COMMUNE DE YERRES . SAPEURS POMPIERS DE BRUNOY VAL D'YERRES . GENDARMERIE DE BRUNOY . GENDARMERIE DE SOISY . POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES RIVERAINES .

ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT . COLLECTIF DES RIVERAINS ET DES USAGERS DE LA FORÊT DE SÉNART . SOISY ETIOLLES ENVIRONNEMENT . ASSOCIATION AMIS DE LA FORÊT DE SÉNART . CORBEIL-ESSONNE ENVIRONNEMENT . EVRY-VILLAGE . ATCV-RIS-ORANGIS . ROC-ESSONNE . COLLECTIF SÉNART-FORÊT DU IIIÈME MILLÉNAIRE . CERCLE DES NATURALISTES DE CORBEIL-ESSONNE . ASSOCIATION SEINE ET MARNAISE DE SAUVEGARDE DE LA NATURE . ASSOCIATION DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT À CHAMPROSAY . ENVIRONNEMENT CULTURE BOUSSY VAL D'YERRES . PELOUSE ENVIRONNEMENT . ASSOCIATION MENHIR BRUNOY ECOLOGIE . SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE MONTGERON . SOCIÉTÉ D'ART, D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA VALLÉE D'YERRES . FÉDÉRATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES EN ESSONNE . SOCIÉTÉ D'HISTOIRE LOCALE DE MONTGERON . GERAME . VAL D'YERRES CYCLOTOURISME . YERRES CYCLISTE CLUB . CYCLO CLUB DRAVEIL-LOIS . AMICALE CYCLO CLUB SÉNART . ASSOCIATION ALIGATOR'S BIKE . ASSOCIATION DARE DARE . MILLE PATTES DE QUINCY . RANDO CLUB YERROIS . BRUNOY RANDO CLUB . LES RANDONNEURS BUXACIENS . ASSOCIATION SPORTIVE DES RANDONNEURS DE QUINCY . LES GODILLOTS DE SOISY . LES MILLE PATTES DE QUINCY . MARCHÉ À TROIS TEMPS . ASSOCIATION DES CAVALIERS DE L'ALLÉE ROYALE ET DE SÉNART . LES ÉCURIE DU PAVILLON D'ETIOLLES . CENTRE ÉQUESTRE DE LA FERME DE COUDRAY . ASSOCIATION DE L'ÉCURIE DE L'ERMITAGE . CENTRE HIPPIQUE DES BERGERIES . CENTRE ÉQUESTRE DE MONTGERON . LES ATTELAGES FRÉDÉRIC . ÉCURIE DE LA TOUR . CENTRE ÉQUESTRE DU VAL DE SEINE . PONEY-CLUB DE QUINCY . ASSOCIATION SPORTIVE DE VIGNEUX . SPORTING CLUB DE DRAVEIL.

Forêt de 3500 ha située à 20 km au sud de Paris, bordée par les agglomérations et quelques exploitations agricoles, le massif de Sénart constitue un espace de Nature essentiel pour l'Essonne, la Seine-et-Marne et plus globalement pour la Région Ile de France.

Il est l'objet d'une forte fréquentation par le public (près de 3 millions de visites par an) et constitue un espace aux enjeux multiples d'ordre social, économique et environnemental.

Cette forêt périurbaine recèle des richesses écologiques et patrimoniales trop peu connues qu'il convient d'inventorier, de préserver et de valoriser.

Les peuplements forestiers, dégradés par la tempête de 1999 et la mobilisation des bois qui a suivi, sont aujourd'hui à reconstituer, ce qui implique des choix techniques, écologiques et paysagers.

Le massif de Sénart fait l'objet d'une attention toute particulière en matière de gestion des forêts périurbaines. La Commission Européenne (programme LIFE-Environnement), le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne s'attachent à y développer la concertation et apportent leur soutien financier à la démarche initiée par l'Office National des Forêts.

Le Ministère de l'Agriculture a retenu le Massif de Sénart parmi les 20 premières Chartes Forestières de Territoire pilotes au niveau national.

Le Conseil Général de l'Essonne, la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne et l'ONF, gestionnaire de la majeure partie du massif forestier, ont souhaité s'appuyer la Charte Forestière de Territoire pour mettre en œuvre une politique correspondant aux enjeux d'aujourd'hui :

- renforcer les services rendus par la forêt à la collectivité,
- garantir sa gestion durable,
- développer les liens entre la forêt et les espaces périphériques,
- permettre au public de mieux connaître ce territoire et de se l'approprier de manière raisonnée.

Les orientations contenues dans ce document s'appuient sur des constats et études préliminaires et les attentes exprimées par les acteurs de ce territoire.

La concertation mise en place par cette démarche a permis d'élaborer les principes fédérateurs de la Charte Forestière de Territoire du massif de Sénart et d'amorcer une véritable dynamique collective.

Cette Charte Forestière de Territoire apparaît comme une expérience majeure de démocratie participative.



LE TERRITOIRE

Le périmètre d'application de cette Charte Forestière englobe (cf. carte ci-jointe) le territoire des 14 communes impliquées dans cette démarche :

Boussy-saint-Antoine, Brunoy, Combs-la-Ville, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Lieusaint, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Il comprend la totalité du massif forestier de Sénart : forêt domaniale, forêts privées, forêts des collectivités soumises ou non au régime forestier.

LE SUIVI

Le suivi de la Charte du Massif de Sénart est mené par :

UN COMITÉ DE PILOTAGE

Il regroupe l'ensemble des signataires de la Charte.

Il valide les actions à engager, propose éventuellement des priorités et veille au respect des principes généraux de la Charte, notamment dans le cadre des actions issues de la concertation.

Il entend les observations émises sur les opérations en cours de réalisation et les éventuels projets futurs.

Il se réunit suivant les besoins une à deux fois par an. Il est une référence de concertation pour toute action nouvelle ayant potentiellement un impact sur le massif (infrastructures, circulations douces, déchets...).

UN COMITÉ PERMANENT

Il fait des points d'étape sur les opérations en cours. Les membres de ce comité sont désignés par le comité de pilotage.

Il veille à ce que les actions entreprises dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire respectent ses principes.

Il garantit le maintien et le respect de la concertation sur les différentes actions menées en forêt.

Il anime la communication nécessaire à l'animation de la Charte.

OBJET DE LA CHARTE

Elle formalise la volonté des acteurs ayant participé à la concertation de faire connaître, de préserver et de gérer la forêt et les milieux naturels de ce territoire.

Elle conforte l'Office National des Forêts dans sa mission de gestionnaire et dans la mise en place d'une gestion concertée avec les partenaires concernés par la forêt.

Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire du massif de Sénart par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives.

Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

Les signataires de la Charte Forestière de Territoire reconnaissent l'importance du patrimoine forestier pour un développement durable et équilibré du massif de Sénart.

Les propriétaires forestiers signataires bénéficieront des apports scientifiques, techniques et économiques émanant des partenaires de la Charte.

Les actions proposées dans cette Charte seront menées dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. La création d'une maîtrise d'ouvrage spécifique pour la réalisation des actions de la Charte n'est pas envisagée : un maître d'ouvrage se trouvera défini logiquement pour chaque action en prenant en compte les critères habituels de compétence et de propriété.

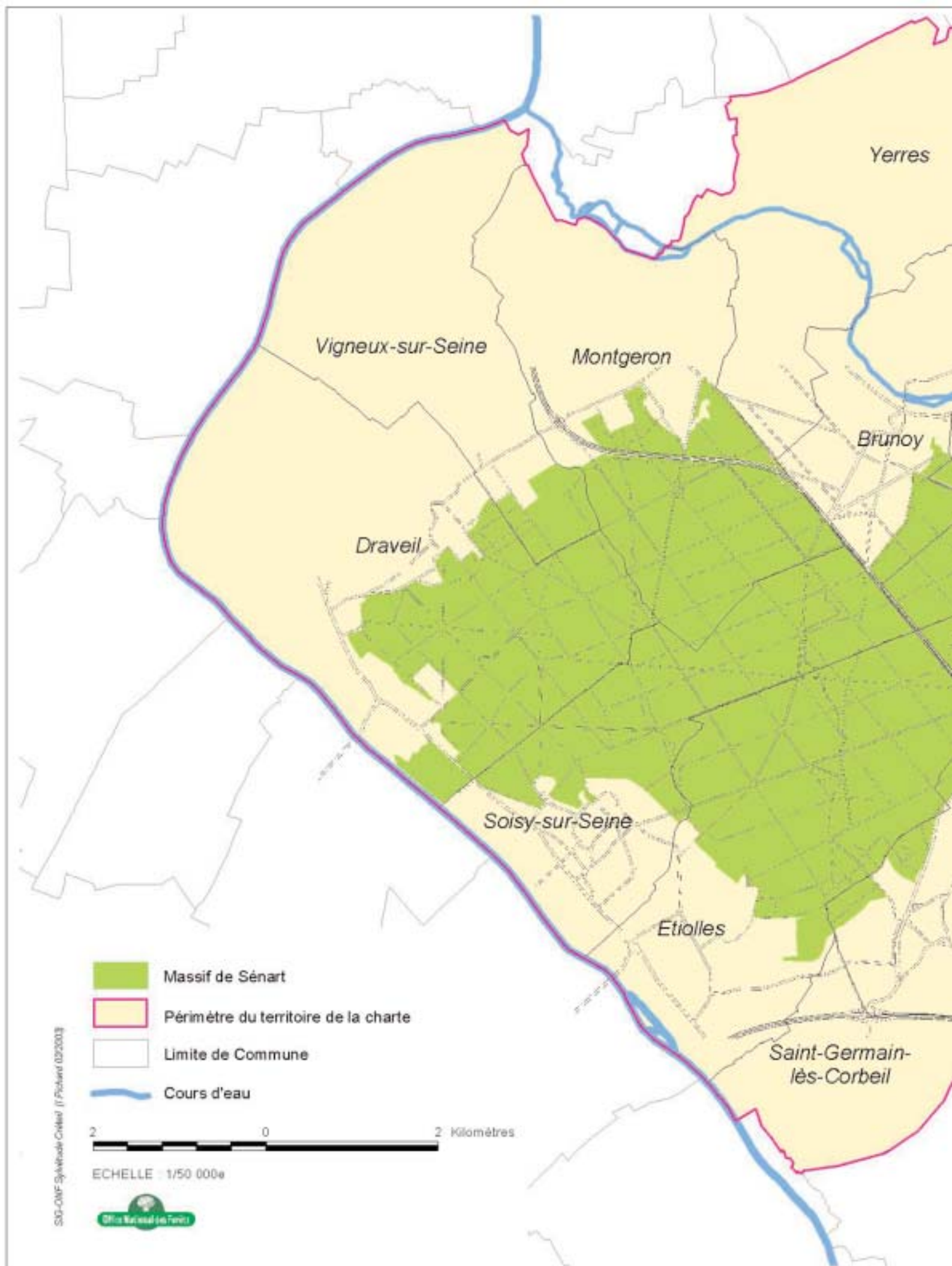
Il est recommandé, même si la Charte ne constitue pas un document opposable aux tiers, que ses principes soient intégrés à la réflexion des collectivités notamment lors de l'élaboration des Schémas ou Plans d'Aménagement et d'Urbanisme.

L'adhésion à cette Charte marque la volonté des signataires de protéger le massif de Sénart et de répondre aux attentes de ses usagers et de ses riverains.

La signature de la Charte Forestière de Territoire du massif de Sénart est ouverte à l'ensemble des acteurs du Territoire et les engage à :

- ☐ Poursuivre la dynamique de la concertation autour de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif de Sénart et de l'Aménagement forestier.
- ☐ Mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation et de mise en valeur du patrimoine forestier telle que décrite dans cette Charte Forestière de Territoire
- ☐ Respecter les principes fédérateurs de la présente Charte Forestière de Territoire.
- ☐ Prendre en compte les principes de la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels.
- ☐ Définir des plans d'actions et conventions entre acteurs, en faveur de la préservation de la forêt et de l'accueil du public dans le massif de Sénart.

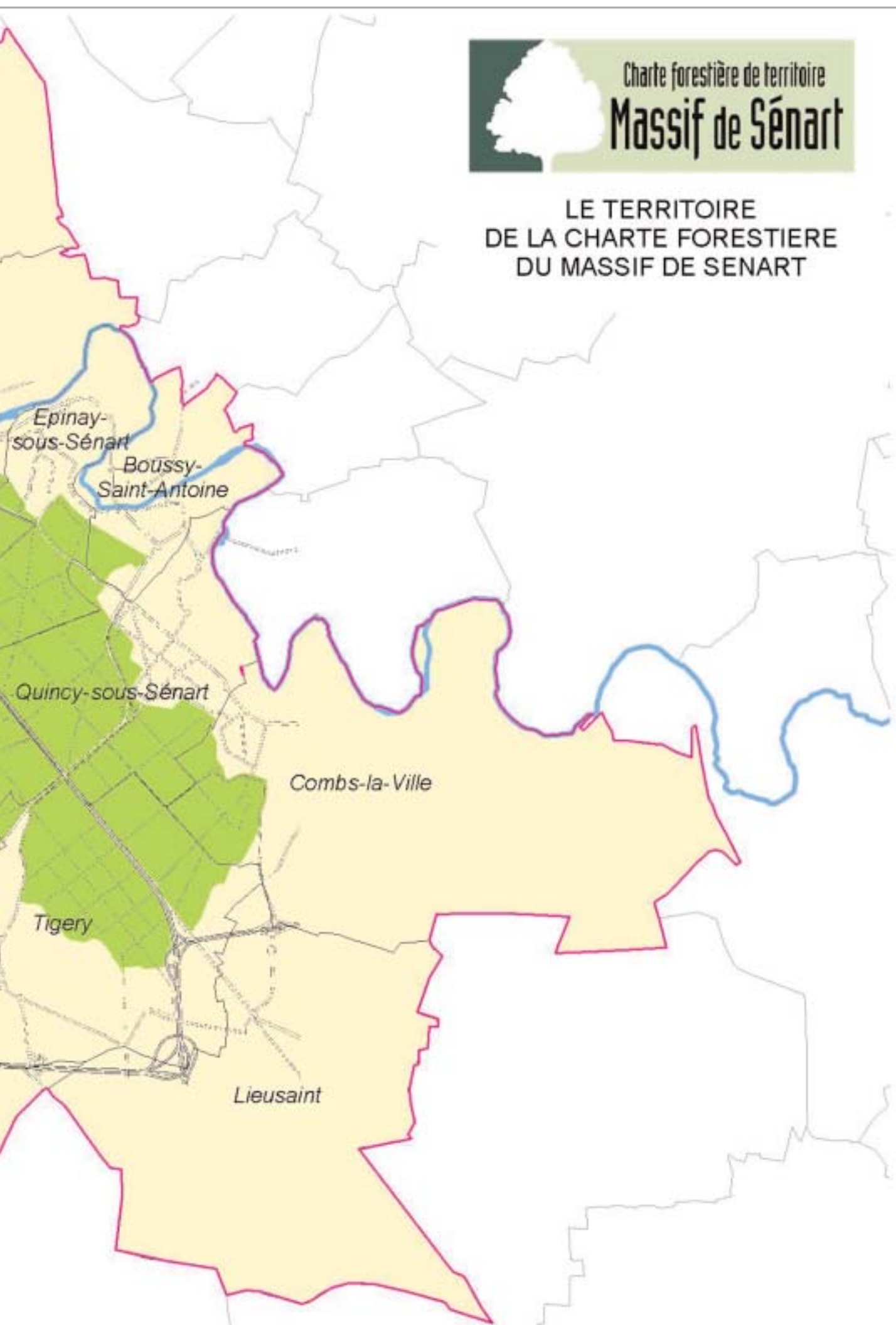
En vertu de quoi, les signataires s'accordent sur les constats, enjeux et propositions d'actions qui suivent.





Charte forestière de territoire
Massif de Sénart

LE TERRITOIRE
DE LA CHARTE FORESTIERE
DU MASSIF DE SENART



ENJEUX DE TERRITOIRE ET DE PAYSAGE



Depuis le classement du massif de Sénart en « Forêt de Protection » en décembre 1995, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, la protection foncière n'est plus l'enjeu principal pour cet espace. Même s'il faut rester vigilant pour en faire respecter l'application.

L'objectif est désormais de préserver et de renforcer l'articulation entre le massif forestier et les autres milieux du territoire de la Charte et de préserver ses caractéristiques naturelles.

Les espaces ouverts autour de la forêt sont stratégiques pour son devenir. Ils constituent des espaces tampons entre la ville et la forêt. La pérennisation de ces espaces ouverts contribue à la diversité des paysages et au maintien des liens existants entre les différents éléments naturels du milieu rural de ce territoire.

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) est un document de planification du territoire. Approuvé en 1994, il est actuellement en cours de révision. Concernant la protection des lisières, ce document impose : "en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha sera proscrite...". Pour autant, dans les sites urbains constitués, les lisières méritent aussi un traitement de qualité.

De par leur nature, les lisières forestières, espaces de transition écologique et paysagère, sont des zones très sensibles à toute intervention. Une réflexion devra donc être animée quant à l'utilisation diversifiée et la gestion de ces franges.

1

POUR UNE PRÉSERVATION DU NATUREL

Principe 1.1

Appliquer dans leur esprit la législation et les réglementations liées au statut de « forêt de protection ».

Principe 1.2

Favoriser la propriété publique sur l'ensemble du massif afin d'en assurer la pérennité de manière plus complète.

Principe 1.3

Maintenir non urbanisables les terrains actuellement non urbanisés présents dans la bande des 50 m.

Principe 1.4

Préserver les espaces naturels, les espaces boisés et les parcs urbains publics ou privés, et gérer ou aménager ces espaces en prenant en compte leur rôle écologique.

Principe 1.5

Favoriser la pérennisation d'espaces agricoles sur le territoire de la Charte.

Principe 1.6

Intégrer l'ensemble de ces principes lors de la révision des documents d'urbanisme dont les signataires de la Charte ont la charge.



ENJEUX DE TERRITOIRE ET DE PAYSAGE



Le territoire de la Charte est morcelé par un ensemble d'infrastructures routières.

Les plus importantes sont la RN6 et la RD33, véritables « plaies ouvertes » au cœur du massif forestier.

Ces infrastructures constituent actuellement des barrières physiques coupant les continuités biologiques et fonctionnelles autant autour qu'au centre de la forêt.

A l'image des études et travaux en cours sur la RN7 à Fontainebleau avec la Direction Départementale de l'Équipement de Seine et Marne (DDE 77), une réflexion devra être menée afin de recalibrer la chaussée pour limiter fortement la vitesse et faciliter la traversée des divers usagers et de la grande faune.

Il est nécessaire de restaurer les continuités internes au massif mais également les continuités externes avec les autres entités naturelles voisines : la vallée de la Seine, la vallée de l'Yerres, le ru des Hauldres, les espaces boisés dont la forêt régionale de Rougeau, les espaces verts et les espaces agricoles périphériques.

Ces actions permettront d'améliorer l'accessibilité du massif forestier mais également de recréer des réseaux biologiques entre les zones naturelles ou semi-naturelles.



FAVORISER LES CONTINUITÉS NATURELLES ET FONCTIONNELLES

Principe 2.1

Rechercher les solutions techniques visant à restaurer les continuités internes à la forêt actuellement coupées par des voies à forte circulation.

Principe 2.2

Restaurer des continuités externes du massif de Sénart vers la Seine, l'Yerres, le ru des Hauldres, la forêt de Rougeau, les espaces verts et semi-naturels périphériques.

Principe 2.3

Préconiser une requalification de la RN6 dans sa traversée de la forêt en "boulevard forestier" à la vitesse limitée. Ceci limitera les pollutions sonores et atmosphériques, et améliorera la sécurité routière.



ENJEUX DE TERRITOIRE ET DE PAYSAGE



Le massif de Sénart reçoit près de 3 millions de visites par an. Il s'agit principalement d'une fréquentation de proximité : 60% des visiteurs habitent une des 12 communes riveraines, 20% viennent du reste de l'Essonne, 5% de Paris et 15% des autres départements limitrophes (études IAURIF et ONF – 1992, étude CREDOC 2001).

Devant ce constat, les collectivités territoriales ont commencé ces dernières années à développer des liaisons «douces» autour du massif afin de favoriser son accès à pied, à bicyclette voire à cheval.

Le Conseil Général de l'Essonne encourage le développement des circulations douces. Il a engagé depuis 2000 des études dans la perspective d'élaborer un Schéma Directeur des circulations douces (SDVD). Les priorités défendues visent à encourager l'usage des transports en commun, des circulations douces et à modérer la circulation automobile conformément au plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et au plan de déplacements urbains (PDU) régional.

Dans ce même état d'esprit, l'ONF a fermé au transit automobile les routes à l'intérieur du massif en janvier 1998. Des aires de stationnement sont ainsi repoussées en périphérie et la forêt y retrouve son calme.

Si la venue en forêt en voiture peut être rendue agréable par l'aménagement de parkings « accueillants » aux endroits stratégiques du massif, il apparaît néanmoins nécessaire de favoriser les modes alternatifs à la voiture particulière.

3

ADAPTER L'ACCÈS DU MASSIF AUX USAGERS

Principe 3.1

Améliorer l'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite en forêt, en facilitant leur accès et en réalisant des aménagements spécifiques.

Principe 3.2

Favoriser l'accès des habitants des communes riveraines de la forêt par des moyens non motorisés.

Principe 3.3

Prévoir et améliorer les dessertes du massif par les transports collectifs et les transports en commun, sous réserve de conditions économiques acceptables.

Principe 3.4

Améliorer la répartition des parkings sur l'ensemble du massif tout en maintenant la capacité d'accueil des véhicules au niveau actuel.

Principe 3.5

Développer le partenariat avec les propriétaires de forêts privées ou de collectivités locales pour la mise en place de contrats d'ouverture au public.

Principe 3.6

Améliorer les conditions d'accès au massif depuis les centres équestres.



ENJEUX DE TERRITOIRE ET DE PAYSAGE



L'eau est un élément majeur sur le territoire de la Charte :

Les vallées de l'Yerres et de la Seine modèlent les paysages. Le massif de Sénart est le château d'eau naturel du territoire de la Charte Forestière de Territoire. De par son caractère fortement hydromorphe sur plus de la moitié de sa surface, il a fait l'objet depuis très longtemps d'une gestion hydraulique sophistiquée avec des réseaux denses de fossés en relation, ou non, avec les mares de la forêt. Aucune certitude n'existe quant à l'ancienneté et aux diverses fonctions de cette gestion hydraulique.

L'eau issue de la forêt emprunte principalement trois cours d'eau temporaires : le Madereau, le ru d'Oly et le Fossé Daniel.

Des réseaux enterrés drainent la forêt de façon mal connue : réseaux modernes concédés (eau, gaz, téléphone, etc...) ou réseaux anciens qui alimentaient en eau la périphérie du massif forestier. A Etiolles, il existe encore un captage d'eau potable relativement important.

Près d'un millier de mares et plusieurs centaines de kilomètres de fossés constituent un réseau d'habitats pour la flore et la faune sans équivalent connu en Ile de France.

Aujourd'hui, de nombreuses craintes apparaissent :

Le réseau de fossés est globalement dysfonctionnel : il ne paraît plus garantir la bonne santé des peuplements forestiers ni l'accessibilité raisonnable de certains chemins forestiers pour la promenade en période très humide.

Des zones urbaines sont inondées épisodiquement en périphérie de la forêt.

Pendant les années 1992 à 1997, il semble qu'un grand nombre d'arbres a souffert du manque d'eau.

Pendant les années 1999 à 2003, de vastes surfaces de la forêt ont été inondées pendant de longs mois, de même que beaucoup d'allées et chemins forestiers. Il est probable que certains peuplements forestiers ont souffert de cette inondation prolongée.

Diverses pollutions de l'eau traversant la forêt ont été identifiées : pollution chronique par les eaux pluviales provenant des parkings privés ou publics ou de la voirie, pollution "accidentelle" par des déversements de carburants, pesticides utilisés en lisière forestière, décharges anciennes ou modernes, légales ou sauvages. Il existe également d'importants apports de bois dans les mares et fossés réalisés par le public et certains professionnels.

Afin d'améliorer la gestion multifonctionnelle de l'eau sur le territoire de la Charte, une étude pluriannuelle et pluridisciplinaire sur l'Eau devrait être prochainement engagée. Cette étude n'est pas un moratoire. Elle doit en particulier définir comment reconstituer et gérer le réseau hydraulique de la forêt.

4

AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE

Principe 4.1

Maintenir un groupe de travail chargé du suivi de la gestion de l'Eau sur le territoire de la Charte.

Principe 4.2

Communiquer à ce groupe de travail les études existantes et informer les personnes et organismes concernés des projets touchant à la gestion de l'Eau sur le territoire de la Charte.

Principe 4.3

Arbitrer de manière consensuelle les actions qui peuvent être menées dès à présent, après une simple étude locale, et celles qui demandent un avancement de l'étude globale sur l'Eau.

Principe 4.4

Séparer les eaux naturelles issues de la forêt de celles des réseaux d'eaux usées ou pluviales.

Principe 4.5

Préserver, restaurer et valoriser la mémoire de la gestion passée de l'eau.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Un constat général a été soulevé par l'ensemble des acteurs : l'information et la communication vers les différents publics de la forêt doivent être améliorées.

Les usagers de la forêt ne connaissent pas ou peu l'actualité du massif, sa gestion, son histoire, le rôle de l'écosystème forestier, etc...

Le travail des forestiers est souvent méconnu et mal compris.

La connaissance du patrimoine de ce massif est aujourd'hui dispersée. L'ensemble des études, ouvrages et documents consacré au territoire de la charte sera recensé et archivé en un lieu qui s'identifierait au massif.

Les usages en forêt, très diversifiés, sont quelques fois antagonistes entre eux et parfois préjudiciables au milieu naturel. La Charte devra préciser les règles de conduite et le respect que chacun doit avoir des autres usagers.

La mise en place d'une communication active et d'une sensibilisation permettra au public de regarder différemment la forêt et participera au changement de comportement des usagers. Les activités pédagogiques devront être renforcées.

L'ensemble de ces actions participera à la prévention de comportements non respectueux du milieu naturel et conduira à développer la formation à l'éco-citoyenneté.



RAPPROCHER LES USAGERS DE LEUR FORÊT EN DÉVELOPPANT L'INFORMATION ET EN S'APPUYANT SUR L'ÉDUCATION

Principe 5.1

Développer l'information sur la gestion du massif forestier, en particulier par le recours à des outils appropriés dans les communes riveraines.

Principe 5.2

Améliorer et développer l'information et les connaissances sur l'écosystème de la forêt.

Principe 5.3

Améliorer l'information du grand public en forêt.

Principe 5.4

Etudier la faisabilité d'un centre de documentation et d'information accessible au public et aux spécialistes sur le territoire de la Charte.

Principe 5.5

Encourager des actions de coopération mutuelle entre gestionnaires et riverains ou usagers de la forêt.

Principe 5.6

Favoriser un accueil du public s'appuyant sur l'animation et la pédagogie.

Principe 5.7

Développer les activités destinées aux enfants en s'appuyant sur un partenariat avec l'Education Nationale (informations, formations et construction de projets) ou d'autres partenaires.

Principe 5.8

Utiliser la forêt comme support d'actions de prévention et de réinsertion.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



La fréquentation des forêts d'Ile-de-France s'est considérablement développée au cours des trente dernières années. De fait, l'une des missions prioritaires de la forêt de Sénart est devenue l'accueil du public

La forêt est souvent perçue comme un archétype de la Nature à l'intérieur duquel le public vient se ressourcer et se détendre. Il est donc important de proposer en forêt de Sénart un espace proche de son état naturel et perçu comme tel, pour élargir la gamme des services proposés par la forêt aux usagers.

Et ainsi, répondre à la demande locale de nature exprimée par les riverains et les usagers de ce massif.

La forêt doit se distinguer du milieu urbain qui l'entoure, notamment des espaces verts et parcs des villes voisines.

L'élaboration de la Charte n'a pas permis de préciser la totalité des aspirations du public en forêt de Sénart. Une réflexion mérite cependant d'être menée sur le sujet afin de pouvoir mieux y répondre.

6

SATISFAIRE LA DEMANDE DE NATURE

Principe 6.1

Favoriser les usages paisibles en forêt.

Principe 6.2

Améliorer la connaissance sur les aspirations des publics fréquentant le massif de Sénart.

Principe 6.3

Proposer au public une zone sans circulation automobile la plus grande possible

Principe 6.4

Proposer au public un espace avec le moins d'artificialité et de nuisance possible.

Principe 6.5

Veiller à la qualité des entrées du massif, afin que le visiteur se sente dans un milieu naturel dès le passage de ce sas.

Principe 6.6

Valoriser la place du bois dans les équipements récréatifs.

Principe 6.7

Eviter l'implantation de tout équipement sportif destiné à un seul usage.

Principe 6.8

Limiter l'organisation de compétition en forêt à celles qui s'y déroulent déjà régulièrement.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



L'aménagement forestier de 1997 affirme la volonté d'entreprendre une gestion respectueuse du caractère naturel de la forêt.

On constate que le massif de Sénart subit toutes sortes de pollutions et de nuisances : visuelles (dépôts sauvages de particuliers et d'entreprises), chimiques (pollution des eaux pluviales) et sonores, rappelant l'artificialité de la ville et dépréciant la qualité de l'accueil du public.

Le problème des déchets et du bruit apparaît le plus prégnant, générant à la fois une gêne pour le visiteur et une pollution du milieu forestier.

Des mesures visant à améliorer la propreté de la forêt devront être menées. Une réflexion quant à la gestion des déchets sur les lisières forestières et le long de la RN6 devra également être lancée.

Ces pollutions et nuisances proviennent, pour la plupart, de l'extérieur du massif : qu'il s'agisse des grandes voies de circulation ou des riverains. Le comportement des usagers en forêt est également, bien souvent, générateur de pollutions et de nuisances.

La lutte contre ces atteintes au caractère naturel de la forêt pourrait être menée activement avec la mise en place d'outils, adoptés collégialement, basés sur un renforcement des moyens techniques, un développement des actions de communication, de prévention et de répression.



OFFRIR AU PUBLIC UN MASSIF FORESTIER AUSSI NATUREL QUE POSSIBLE COMPRENANT DES ZONES INDEMNES DE POLLUTION ET DE NUISANCE

Principe 7.1

Limiter l'apport et l'abandon de déchets en forêt et sur ses lisières.

Principe 7.2

Informier et sensibiliser largement le public et les professionnels des objectifs poursuivis afin de les associer à la démarche et les responsabiliser : prévention, éducation, opérations de nettoyage de lisières, opérations « forêt propre », restauration de milieux, etc ...

Principe 7.3

Améliorer la gestion des déchets en forêt et sur ses lisières.

Principe 7.4

Limiter la portée des pollutions sonores sur le massif

Principe 7.5

Dépolluer les eaux pluviales des nouveaux parkings et réduire la pollution des aménagements existants.

Principe 7.6

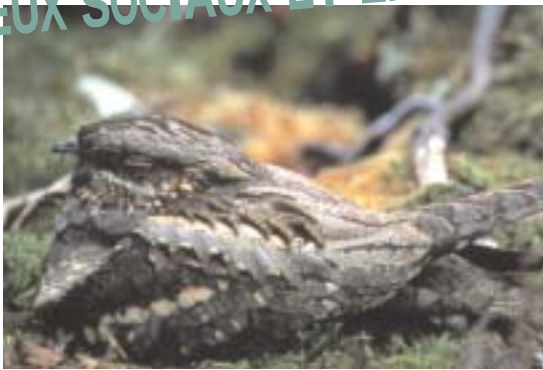
Dépolluer les eaux pluviales des parkings et de tout type de voie situés en lisière de forêt.

Principe 7.7

Supprimer systématiquement les balisages sauvages en forêt.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Le massif de Sénart, malgré son caractère périurbain très marqué, recèle des richesses écologiques et patrimoniales importantes qu'il convient de connaître, de préserver et de valoriser.

Il présente, en dépit d'une topographie relativement uniforme, des paysages variés, issus de pratiques rurales anciennes et sylvicoles.

Les habitats sont diversifiés : chênaies oligotrophes, hêtraies-chênaies acidophiles, chênaies-charmaies, chênaies-frênaies calcicoles, landes, zones humides, mares, arbres morts ...

Certains, remarquables, abritent une faune et une flore protégées au niveau régional, national voire européen.

La richesse faunistique et floristique du massif de Sénart n'a pas été encore suffisamment inventoriée.

La tempête de 1999 et les exploitations sylvicoles qui ont suivi ont provoqué des bouleversements dans cette biodiversité.

Maintenir un niveau élevé de biodiversité, c'est garantir une gestion durable de l'écosystème forestier.

8

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Principe 8.1

Maintenir et valoriser les habitats naturels du massif de Sénart

- En améliorant leur connaissance.

- En proposant pour chaque habitat des recommandations de gestion.

- En abandonnant tout semis ou plantation d'espèces exogènes ou horticoles dans le massif forestier.

- En dynamisant et coordonnant des partenariats entre professionnels et amateurs.

Principes 8.2

Protéger les zones à haute valeur pour la biodiversité, en proposant la mise en place de statuts de protection pour assurer l'avenir de sites à caractère unique demandant une attention particulière et durable.

Principe 8.3

Soustraire certaines zones au public, en limitant les interdictions au strict minimum, afin de maintenir certains habitats et espèces remarquables.

Principe 8.4

En dehors des espaces naturels singuliers ou uniques privilégier la gestion dynamique des milieux en préservant la diversité des stades d'évolution des habitats.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Le massif forestier couvre près d'un tiers de la surface du territoire de la Charte. Essentiellement domanial (88% de la superficie boisée), il est également composé de propriétés régionales, le Bois Chardon et la Fosse aux carpes (1%), de forêts communales sur Draveil, Soisy sur Seine, Montgeron, Quincy sous Sénart et Combs la ville (3%) et de forêts privées (5%). Des espaces boisés affectés à d'autres ministères que celui de l'Agriculture et de la Pêche (3%) complètent ce descriptif.

Les peuplements forestiers, détruits par la tempête de 1999 (80 à 100 000 m³ soit près d'une dizaine d'années de production habituelle), sont aujourd'hui à reconstituer, ce qui implique des choix techniques, écologiques et paysagers.

En forêt domaniale, la priorité est donnée à une gestion sylvicole respectueuse de la biodiversité et des paysages et favorable à l'accueil du public. Elle doit favoriser le mélange d'espèces locales et adaptées aux stations.

La sylviculture et les exploitations forestières en forêt domaniale sont orchestrées par divers documents réglementaires et institutionnels (Aménagement forestier, Instructions, Notes de service, etc...).

Plusieurs espaces forestiers, inclus dans le périmètre de la "forêt de protection", ne sont pas soumis à des règles de gestion (propriétés privées de moins de 25 ha, certaines forêts communales) mais devraient se voir appliquer les préconisations de gestion de la forêt publique.

9

PERPETUER UNE SYLVICULTURE DURABLE RESPECTUEUSE DES HABITATS ET DES PAYSAGES

Principe 9.1

Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers, selon les objectifs de l'aménagement forestier de 1997 en cours d'approbation ministérielle.

Principe 9.2

Recourir exceptionnellement, dans les zones fortement touchées par la tempête de 1999, à la régénération artificielle ou à un complément de la régénération naturelle. Il sera privilégié dans toute la mesure du possible le semis sur la plantation.

Principe 9.3

Préconiser une sylviculture qui s'oppose aux espèces exogènes envahissantes (robinier, chêne rouge, etc...)

Principe 9.4

Favoriser toutes mesures de nature à améliorer la qualité des exploitations.

Principe 9.5

Améliorer la connaissance sur les stations forestières du massif (forêts publiques et privées).

Principe 9.6

Valoriser la production du bois de la forêt de Sénart :

- En renforçant la filière bois-énergie locale

- En Favorisant une sylviculture susceptible de produire du bois de qualité.

Principe 9.7

Favoriser les cessions dites de « menus produits » (ventes directes aux riverains de petites quantités de bois)

Principe 9.8

Mettre en place une sylviculture dynamique partout et notamment sur les lisières et les zones rudéralisées pour les réhabiliter sur le plan écologique et paysager.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Le territoire de la Charte du massif de Sénart comporte un patrimoine culturel, historique et archéologique important mais peu connu.

Les sites d'époques et de natures différentes sont extrêmement nombreux tant à l'intérieur du massif qu'en bordure des voies de communication terrestres et fluviales.

Au cours des siècles les limites de la forêt ont subi d'importantes modifications. Ainsi, à l'époque gallo-romaine, de nombreuses traces d'implantations laissent supposer que la forêt était inexistante ou extrêmement morcelée à cette époque.

Vers le Xème siècle le pouvoir féodal apparaît et les premiers châteaux en terre et en bois sont édifiés aux endroits stratégiques. A partir du XIIème siècle les grandes abbayes possèdent des parties importantes de la forêt et Saint Louis fonde l'Ermitage Notre Dame à l'ouest du massif tandis que le roi Philippe VI de Valois promulgue l'Ordonnance de Brunoy régissant les Eaux et Forêts le 29 mai 1346. Elle comporte 42 articles qui règlent la juridiction des massifs forestiers, les procédures en cas de litiges et les conditions de vente des terres boisées.

Sénart est une ancienne forêt royale où le roi se réservait le droit exclusif de chasse sur l'ensemble du massif. Philippe VI, François Ier, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, Monsieur, le Comte de Provence et futur Louis XVIII, y chassaient le cerf et le loup à tir et à courre, et le faisan qui était élevé sur place. Ces pratiques ont façonné et structuré en grande partie l'aspect des paysages que nous connaissons encore aujourd'hui (routes, fossés de drainage, carrefours en étoile ainsi que certaines plantations spécifiques comme les haies d'aubépine le long des allées passant à proximité des mares).

A partir du milieu du XIXème siècle la forêt de Sénart attire d'illustres admirateurs. Le peintre Eugène Delacroix s'installe à Champrosay dès 1844. Il effectue de longues promenades méditatives dans la forêt dont l'odeur pénétrante des bois lui évoquait l'image des premiers âges et la puissance des chênes qu'il a, si souvent, reproduit dans ses oeuvres. Alphonse Daudet et sa famille, Edmond de Goncourt et bien d'autres artistes vinrent le rejoindre faisant de cet endroit un des hauts lieux du "Mouvement Naturaliste". Felix Tournachon dit Nadar, aéronaute, photographe, dessinateur et écrivain, installa ses ateliers dans les bâtiments de l'ancien Ermitage de Sénart situés en forêt à proximité de Champrosay.

10

PROTÉGER, VALORISER ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

A partir de 1970, un nouvel élément patrimonial insolite va venir perpétuer cette longue tradition artistique et architecturale. En liaison avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou la possibilité de créer, dans le parc de la Faisanderie, un parc de sculptures monumentales en plein air est offerte à de jeunes sculpteurs internationaux.

Ce pari avant-gardiste, au cœur d'un massif forestier historique va, pendant plusieurs années, permettre à des artistes comme Landowski, Uchida et bien d'autres, aujourd'hui connus dans le monde entier d'enrichir notre patrimoine culturel.

Principe 10.1

Inventorier et protéger le patrimoine culturel, historique et archéologique du territoire de la Chartre.

Principe 10.2

Initier et sensibiliser le public de Sénart aux richesses historiques, archéologiques et artistiques de la forêt.

Principe 10.3

Valoriser ce patrimoine au travers d'expositions, de cycles de conférences et de projets pédagogiques.

Projets 10.4

Réaliser une base de données pluridisciplinaire regroupant les données acquises sur le massif de Sénart.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Forêt vivante, le massif de Sénart recèle une grande faune abondante (chevreuils et sangliers). Il convient de veiller au bon équilibre entre cette population animale et son environnement. Sont ainsi en jeu la sylviculture, la sécurité routière, les dégâts en zones urbaines et agricoles, les dégâts sur les sentiers et collecteurs forestiers.

On notera que partout en France, et surtout depuis la tempête de 1999, les populations de sangliers ont considérablement augmenté. C'est particulièrement vrai dans le massif de Sénart. Un des objectifs est de ramener cette population à un niveau acceptable par le territoire de la Charte.

S'agissant du chevreuil, l'enjeu est d'éviter qu'une population trop importante compromette le renouvellement de certaines zones de la forêt, ou n'en rende le coût prohibitif.

Pour mieux gérer ces populations, il convient d'abord de renforcer la diffusion des données et de la connaissance sur la faune sauvage du massif de Sénart et de l'associer à des projets pédagogiques.

Si elle revêt un caractère de légitime nécessité, en particulier pour permettre le maintien de la biodiversité et la régénération de la forêt, la régulation de la faune sauvage dans le massif de Sénart n'en mérite pas moins une attention particulière, eu égard à l'importance de la fréquentation de ce massif par les promeneurs et au nombre de personnes demeurant à proximité.

Cette situation a conduit à trois initiatives importantes prises ces toutes dernières années :

- la limitation de la chasse depuis 1996 à un jour par semaine, le jeudi, décision prise dans le cadre du classement du massif en "Forêt de Protection",
- à la demande de l'administration, la reprise en gestion directe par l'ONF en 1998 de l'exercice de la chasse, dans la partie domaniale du massif, alors qu'il faisait jusqu'alors l'objet d'une location à des tiers,
- la création en 1998, sur l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Essonne, d'un "Observatoire faunistique du massif forestier de Sénart", structure d'échange, de réflexion et de concertation regroupant élus, associations et représentants des parties directement concernées (chasseurs, agriculteurs et forestiers).

Actuellement sur le massif de Sénart, des actions de chasse sont menées dans la partie domaniale par l'ONF, et dans des zones boisées ou agricoles périphériques (Forêt communale de Soisy, Forêt Régionale du Bois Chardon, propriétés privées des Fortes Affaires, plaine de Sénart) par des sociétés de chasse privée.

En outre, il est nécessaire de concilier les pratiques de la chasse avec un accueil du public de qualité.

11

GÉRER LA GRANDE FAUNE

Principe 11.1

Améliorer et diffuser la connaissance sur la grande faune du massif de Sénart et ses interactions avec le milieu.

Principe 11.2

Maintenir la grande faune naturelle sur le massif de Sénart.

Principe 11.3

Maintenir une population de chevreuils en compatible avec les objectifs sylvicoles et patrimoniaux adoptés.

Principe 11.4

Ramener le plus rapidement possible la population de sangliers en équilibre avec l'environnement du massif de Sénart (3 à 4 sangliers aux 100 ha boisés).

- En arrêtant l'agrainage sur l'ensemble du territoire de la Charte

- En maintenant un prélèvement cynégétique très élevé pendant le temps nécessaire.

- En informant les riverains de la forêt sur l'application de ce principe

Principe 11.5

Ces équilibres établis, aller vers une réduction du nombre de jours de chasse, notamment pendant les périodes scolaires.



ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Un réseau important et multifonctionnel de routes et allées forestières, issu le plus souvent des époques antique et royale, structure le massif de Sénart. Près de 130 km de routes revêtues, empierrées ou en terrain naturel sont ainsi utilisés dans le cadre de la gestion courante de la forêt mais aussi par les nombreux visiteurs.

Aujourd'hui, une partie de ces routes et allées ont été dégradées lors des travaux d'exploitation liés à la tempête. Le réseau hydraulique de la forêt étant dysfonctionnel, certains chemins sont également inondés une grande partie de l'année et donc impraticables.

Face à la fréquentation croissante en forêt, on assiste à une concentration importante du public sur certaines routes, susceptible d'entraîner des conflits d'usages. Des besoins nouveaux apparaissent : voies entretenues pour les rollers, sentiers "intimistes" pour les randonneurs, etc...

Un schéma global de circulation devra être élaboré en tenant compte des besoins de la gestion forestière et des usagers ; des règles d'usage sur ces chemins forestiers devront également être précisées.

La restauration des chemins déjà engagée devra être poursuivie et renforcée dans les années à venir.

12

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE
AU CHEMINEMENT EN FORÊT

Principe 12.1

Elaborer un schéma de circulation dans le massif de Sénart : définir les besoins, réaliser un état des lieux et préciser les règles d'usage sur les chemins.

Principe 12.2

Poursuivre la restauration des routes et allées forestières endommagées et diffuser la planification annuelle des travaux.

Principe 12.3

Favoriser les méthodes d'exploitation qui limitent la dégradation des routes et allées forestières.



ANNEXES

Quelques exemples d'actions pour 2004

VERS UNE GESTION CONCERTÉE DU MASSIF DE SENART SUIVI DE LA CHARTE

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

PRINCIPE GÉNÉRAL

Poursuivre la dynamique de la concertation lors de la mise en œuvre de la Charte

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'élaboration de cette Charte forestière a permis de rassembler les acteurs d'un territoire autour d'un projet commun. Cette concertation a contribué à établir, voire renforcer, des liens entre les élus des communes riveraines de la forêt, les associations locales de protection de la nature ou de loisir, les scientifiques, les forestiers et les socioprofessionnels.

La mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle du massif de Sénart (forêt publique et privée) passera par :

la création d'un **Comité de Pilotage**.

Il regroupe l'ensemble des signataires de la Charte. Il valide les actions à engager, propose éventuellement des priorités et veille au respect des principes généraux de la Charte, notamment dans le cadre des actions issues de la concertation. Il réunit 1 à 2 fois par an.

la création d'un **Comité Permanent** désigné par le Comité de pilotage.

Il fait des points d'étapes sur les opérations en cours. Il veille à ce que les actions entreprises dans le cadre de la Charte respectent ses principes. Il garantit le maintien et le respect de la concertation sur les différentes actions menées en forêt.

COÛT DE L'OPÉRATION :

10 000 Euros/an

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2004

Conseil Régional :	50 %
Office National des Forêts :	30 %
Conseil Général de l'Essonne :	20%

Quelques exemples d'actions pour 2004

PREMIERS TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU RESEAU HYDRAULIQUE

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart :

Article 4

Améliorer la gestion de l'eau sur le territoire de la Charte

Principe 4.6

Arbitrer les actions qui peuvent être menées dès à présent et celles qui demandent un avancement de l'étude globale sur l'Eau

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Reprise des entretiens des grands collecteurs du massif

Sur la période 2004-2005 : ces travaux correspondraient à la remise en état du Madereau et du Fossé Daniel.

Les collecteurs seront remis en lumière, les chablis enlevés ainsi que les bois façonnés; par contre les souches seront maintenus en place, de même que les embâcles "ordinaires".

COÛT DE L'OPÉRATION POUR 2004 ET 2005

30 000 Euros

MAÎTRISE D'OUVRAGE

ONF

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

ONF :	60%
Agence de l'Eau Seine Normandie :	40%

Quelques exemples d'actions pour 2004

REQUALIFIATION DES ENTREES DE FORET

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

Article 6

Satisfaire la demande de "Nature" et favoriser les usages paisibles.

Principe 6.5

Veiller à la qualité des entrées du massif, afin que le visiteur se sente dans un milieu naturel dès le passage de ce sas.

OBJECTIFS DE L'ACTION

La forêt de Sénart est soumise aux nombreuses influences de la ville. Les lisières et les entrées sont parfois dénaturées par la présence d'équipements nombreux et hétéroclites qui perturbent l'instant du passage.

Cette étude inclura un traitement de l'unité visuelle "entrée" (action sylvicole spécifique, résorption des parasites visuels,...), une meilleure intégration de la signalétique et du mobilier, la marquage du passage milieu urbain/ milieu forestier: notion d'"entrée" (on privilégiera l'approche sensorielle à une mise en scène stéréotypée), l'accès aux personnes à mobilité réduite,...

Ce projet conduira au réaménagement des entrées; il sera précédé et suivi par une campagne photographique.

Cette action concernerait les 7 principales entrées du massif de Sénart : Pyramide de Brunoy, Montgeron, Draveil, Ermitage, Poste aux lièvres, Tigery et Combs-la-Ville.

COÛT DE L'OPÉRATION

45 000 Euros

MAÎTRE D'OUVRAGE

ONF

PARTENAIRES FINANCIERS

Europe

ONF

Conseil Régional

Conseil Général de l'Essonne

Quelques exemples d'actions pour 2004

CONVENTIONNER AVEC LES COLLECTIVITES UN ESPACE "FORET" TRIMESTRIEL DANS CHAQUE BULLETIN MUNICIPAL OU INTERCOMMUNAL

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

Article 5

Rapprocher les usagers de leur forêt en développant l'information et s'appuyant sur l'éducation

Principe 5.1

Développer l'information sur la gestion du massif forestier, en particulier par le recours à des outils appropriés dans les communes riveraines

OBJECTIFS DE L'ACTION

Fournir un article, clef en main et identique, à chaque service de communication municipal et/ou intercommunal chaque trimestre comprenant : un sujet de fond thématique et un agenda (évènementiels, sorties, ...).

Le rédacteur sera en liaison avec les acteurs de la Charte (gestionnaires, associations, offices de tourisme, communes, etc.).

Cette opération permettra de :

répondre à la demande exprimée par les usagers de la forêt,
rendre plus lisible et compréhensible la gestion du massif,
d'apporter une information régulière et renouvelée sur l'actualité de la forêt,
de mettre en valeur un patrimoine commun.

MAÎTRE D'OUVRAGE

le Comité Permanent de la Charte

MAÎTRE D'ŒUVRE

les services de communication municipaux et intercommunaux

Quelques exemples d'actions pour 2004

CYCLES DE CONFERENCES SUR LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE DE LA CHARTE

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

Article 10

Protéger, valoriser et faire connaître le patrimoine culturel, historique et archéologique.

Principe 10.3

Valoriser ce patrimoine au travers d'exposition, de cycles de conférences et de projets pédagogiques

CONTENU DE L'ACTION PROPOSÉE

Réalisation un cycle de conférences sur le patrimoine de la Charte.

Plusieurs thématiques seraient abordées : le patrimoine archéologique, la relation homme-forêt, le parc de sculptures de la Faisanderie, Sénart et les peintres du XIX, Sénart et la photographie, ...

Ces conférences se tiendraient dans les communes de la Charte et à la Faisanderie de Sénart.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Faire découvrir et sensibiliser les usagers et riverains de la forêt (dont les scolaires) au patrimoine de la forêt.

Créer un lien entre la forêt et les communes environnantes à travers le patrimoine.

Créer un lien entre l'histoire de la forêt et celle des communes.

Coût estimatif

38 000 Euros/an

Maîtrise d'ouvrage

Collectivités

Plan de financement potentiel

Conseil Régional (Direction des Affaires Culturelles) :	10%
Conseil Général de l'Essonne :	10%
Collectivités (communes, structures intercommunales) :	70%
Autres partenaires (Archives départementales, Services de la DRAC, Offices de Tourisme, CDT91) :	10%
Autres partenaires (Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne, Archives départementales, Services de la DRAC, Offices de Tourisme, musées locaux) :	15%

Quelques exemples d'actions pour 2004

REQUALIFICATION DU PARKING DU GLAND

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

Article 3

Adapter l'accès du massif ux usagers.

Article 5

Rapprocher les usagers de leur forêt en développant l'information et en s'appuyant sur l'éducation

OBJECTIFS DE L'ACTION

Requalification du parking du Gland au sud est du massif : revue paysagère, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, implantation d'équipements d'accueil (panneau d'information, table-bancs), nettoyage

COÛT ESTIMATIF

9 000 Euros

MAÎTRE D'OUVRAGE

ONF

PARTENAIRES PRÉVISIONNELS

ONF Commune de Tigery SAN de Sénart

Quelques exemples d'actions pour 2004

ETUDE BRUIT

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

Article 7

Offrir au public un massif forestier aussi naturel que possible et donc indemne de pollution et de nuisance.

Principe 7.3

Limiter la portée des nuisances sonores sur le massif.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette étude renforcera la désignation des 3 zones de prestations d'accueil du public de la forêt, en fonction du niveau des nuisances sonores subies. Elle devrait déboucher sur la désignation d'une ou plusieurs zones dites de "silence" dont le statut est à élaborer avec le Ministère de l'Environnement.

En fin d'étude, une campagne de communication sera réalisée: publication de la carte et du rapport auprès de nos partenaires, articles dans les journaux locaux et les bulletins municipaux.

CAHIER DES CHARGES

CARTOGRAPHIE DU BRUIT dans la forêt domaniale de Sénart sous forme d'isochrones.

Etude de l'influence du vent, de la topographie, de l'altitude des infrastructures par rapport à la forêt, du type de peuplement (secondaire),

Deux campagnes de mesures : en feuilles et hors feuilles,

Etude plus complète de la zone dite de "silence" : densité des points de mesure plus grande, deux mesures (en feuilles et hors feuilles) en continu échelonnées de 0h à 24 h par beau temps,

Etablissement d'un algorithme simple de calcul de l'affaiblissement acoustiques en fonction des principales caractéristiques,

Quantification du bruit provenant des avions seuls,

Dispositions à prendre pour des améliorations éventuelles

Hypothèse sur les modalités pratiques de propagation du bruit en milieu forestier – notamment mesures simultanées à h = 50 cm jusqu'à h = 4 m de hauteur (6 ou 7 niveaux de mesures)

Création d'un COMITÉ DE SUIVI SCIENTIFIQUE

PHASE DE COMMUNICATION

Coût de l'opération

70 000 Euros

Maître d'ouvrage

ONF

Plan de financement

DIREN :	49%	ONF :	21%	Europe :	10 %.
Conseil Régional :	10%	Conseil Général de l'Essonne :		10%	

Quelques exemples d'actions pour 2004

CREATION DE SENTIERS EN BOUCLE DE PETITE RANDONNEE

Références aux orientations de la Charte Forestière de Territoire de Sénart

Article 6

Satisfaire la demande de Nature

Principe 6.1

Favoriser les usages paisibles en forêt

OBJECTIFS DE L'ACTION

Matérialiser des sentiers plus "intimes" traversant des ambiances forestières différentes.

Offrir à partir d'une aire d'accueil donnée une possibilité de parcours de quelques kilomètres (entre 1.5 et 8 km environ) en forêt en suivant les signes d'un balisage distinct de ceux existant déjà sur le massif (en s'appuyant par exemple sur le modèle des sentiers bleu à Fontainebleau).

Matérialiser sur le lieu du départ, le parcours proposé par un panneau représentant la configuration de la promenade en indiquant sa distance et sa durée ainsi que la nature du balisage utilisé et les éventuels pôles d'intérêt à rencontrer.

Enrichir cette prestation en proposant des itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

Elaboration des itinéraires en partenariat avec les associations locales (naturalistes, randonneurs, Association des Paralysés de France), adoption d'un balisage spécifique, travaux préparatifs et de sécurisation, pose de la signalétique, communication (carte guide de Sénart...), définir le mode d'entretien.

Coût de l'opération

23 000 Euros

Maître d'ouvrage

ONF

Partenaires financiers

Europe

ONF

Conseil Régional

Conseil Général de l'Essonne

PROPOSITIONS D'ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2004-2006

Maitrise d'ouvrage	Intitulé de l'action	2004	2005	2006
Office National des Forêts				
1	Renforcer les moyens pour l'amélioration des conditions d'accueil du public.	X	X	X
2	Création d'une brigade équestre : étude de faisabilité	X		
	Mise en place éventuelle		X	X
3	Améliorer l'information en forêt : réflexion et premiers travaux (panneaux d'information)	X		
	Généralisation sur l'ensemble du massif		X	
4	Réactualisation de la carte de la forêt de Sénart.		X	
5	Dépollution des parkings de la Pyramide de Brunoy, de la Faisanderie et de l'Ermitage dans le cadre d'une action globale.	X	X	X
6	Résolutions des problèmes fonciers	X		
7	Révision de l'accueil des véhicules au niveau de l'entrée de Brunoy : étude de faisabilité, APS et réalisation des travaux	X	X	
8	Révision de la répartition des parkings au niveau de l'accès Sud (Faisanderie, Fortes Affaires, Tigery) : étude de faisabilité		X	
	Travaux			X
9	Amélioration de l'accueil au niveau du parking du Gland (Tigery) : revue paysagère, nettoyage, panneau d'information	X		
10	Amélioration de l'accueil au niveau du parking aux Moines (Epinay sous sénart) : revue paysagère, dépollution, accotements, accessibilité handicapés		X	X
11	Requalification de la route forestière du Gord (en zone forestière)	X	X	
12	Requalification des 7 entrées principales de la forêt	X		
13	Mieux gérer le déchet en forêt (actions sur le terrain, campagne de communication et de prévention sur l'ensemble du territoire de la Charte)	X	X	X
14	Handicap et forêt : diagnostic et mise aux normes de la forêt	X	X	X
	Achat de deux Modul' Evasion	X	X	X
15	Etat des lieux et première tranche de travaux en vue de la création de sentiers en boucle de petite randonnée dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite	X	X	X
16	Premiers travaux de remise en état du réseau hydraulique	X		
17	Etude bruit	X		
18	Cartographie des stations forestières et des sols (Etat des lieux géoréférencé)		X	
19	Tester sur le long terme la méthode de gestion des mares proposée par la SBF-Paris	X	X	X
20	Renforcer les inventaires floristiques	X	X	X
21	Création d'une RBD dans la zone du Cormier	X		
22	Création d'une RBD dans la zone de quiétude	X		
23	Création d'une RBI au sud des Bergeries	X		

Maitrise d'ouvrage RTE	Intitulé de l'action	2004	2005	2006
24	Réactualiser le plan de gestion des emprises EDF / RTE	X	X	X
Collectivités	25 Inventorier le patrimoine culturel, historique et archéologique du territoire de la Charte forestière de Sénart	X	X	X
	26 Dépollution du fossé ouest de la RF Diagonale	X		
	27 Vers une gestion concertée du massif de Sénart	X	X	X
	28 Flécher les accès piétons vers le massif de Sénart dans chaque commune riveraine	X	X	
	29 Conventionner avec les municipalités et les structures intercommunales un espace "forêt" trimestriel dans chaque bulletin municipal	X	X	X
	30 Réactualiser et mettre en cohérence les Plans Départementaux (91 et 77) de Promenades Pédestres et Equestres	X		
	31 Créer d'une équipe d'animateurs à visée pédagogique et grand public	X	X	X
	32 Impliquer les enfants dans la gestion forestière		X	X
	33 Requalification de la route forestière du Gord (zone hors forêt)et sécurisation duPassage du RD		X	
	34 Création d'un parking réservé à l'accès à la forêt sur la commune de Vigneux		X	X
	35 Création d'un parking sur la route forestière de Maupertuy (Saint Germain lès Corbeil - Tigery)		X	X
	36 Création de plusieurs franchissements sécurisés du RD33 (Carrefour aux cerises, Institut médico-pédagogique, Giratoire 31)	X	X	X
	37 Création d'un franchissement sécurisé de la RN448 (au niveau du Bois Chardon)		X	X
	38 Création d'une liaison piétonne au Clos du Roy	X	X	
	39 Etude gestion de l'Eau	X	X	X
	40 Expositions itinérantes / conférences sur le patrimoine de la Charte	X	X	X
	41 Réalisation du cahier des charges pour la création centre de documentation sur le territoire de la Charte		X	

RAPPEL DES ACTIONS PROPOSEES PAR LES ACTEURS LORS DE LA CONCERTATION SUR LA CHARTE DU MASSIF DE SENART

Les propositions sont classées ci-dessous par grands enjeux de la Charte, sans ordre hiérarchique ou de programmation. La réalisation de ces actions est subordonnée par la concrétisation d'un plan de financement adopté. Cette liste est non exhaustive et pourra s'enrichir de propositions nouvelles au cours de la réalisation de la Charte.

METTRE EN OEUVRE LA CHARTE FORESTIERE DU MASSIF DE SENART

*Installer les comités de suivi de la Charte
Organiser la concertation des usagers de la forêt,
Elaborer et diffuser un bilan annuel d'avancement des actions de la Charte*

POUR UNE PRÉSERVATION DU NATUREL

*Classer en terrain inconstructible des espaces boisés, quelle que soit leur surface,
Instaurer une concertation avec les représentants agricoles afin de pérenniser une agriculture périurbaine locale viable,
Mise en oeuvre effective des outils existants d'acquisition foncière sur les espaces boisés périphériques au massif,
Définition des recommandations pour une gestion fiable des lisières forestières,
Protection réglementaire des espaces ouverts et des lisières au travers des documents d'urbanisme,
Etablir des recommandations en matière d'urbanisme pour la zone de contacts forêt/ville,
Inscription systématique de la bande de protection dans les PLU, ...*

FAVORISER LES CONTINUITÉS NATURELLES ET FONCTIONNELLES

*Engager des études de faisabilité de nouveaux franchissements sécurisés des routes : N6, N448 au niveau du Bois Chardon et RD33 au niveau du Carrefour aux cerises, de l'Institut Médico-pédagogique, du giratoire 31 et du carrefour de Quincy,
Engager une étude de faisabilité afin de recalibrer la N6 pour limiter fortement la vitesse lors de son passage en forêt,
Prendre en compte cette étude dans le plan global de réaménagement de la Croix de Villeroy,
Aménagement d'une liaison douce entre le massif de Sénart et les berges de l'Yerres par la requalification de la RF du gord sur les communes d'Epinay sous Sénart et de Boussy Saint Antoine, ...*

ADAPTER L'ACCÈS DU MASSIF AUX USAGERS

*Diagnostic et mise aux normes des équipements d'accueil en forêt afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite,
Achat de deux Modul'Evasion (véhicule électrique tout terrain, non polluant et silencieux, et adapté aux milieux naturels) destinés aux personnes à mobilité réduite,
Aménagement d'une liaison piétonne entre le massif de Sénart et la commune de Vigneux sur Seine,
Aménagement d'une liaison douce est-ouest permettant un accès au massif de Sénart depuis la commune de Lieusaint,
Flécher les accès piétons vers le massif de Sénart dans chaque commune riveraine,
Réaliser une liaison cyclable entre le RD50 et la N6,
Réactualiser les Plans Départementaux de promenades pédestres et équestres de l'Essonne et de Seine et Marne,
Installer une desserte par les transports en commun de la Faisanderie et de ce secteur du massif,
Révision de l'accueil des véhicules au niveau de l'entrée de la Pyramide de Brunoy,
Fermeture du deuxième parking avenue de Corbeil (Brunoy),*

*Révision de l'accueil des véhicules au niveau de l'accès sud (Faisanderie, Fortes Affaires, Tigery),
Création d'un parking à l'angle de la RD331 et de la RF de Maupertuy (Tigery, Saint Germain lès Corbeil),
Etudier la création de places de stationnement longitudinales sur l'avenue de Corbeil, tout en respectant le statut de forêt de protection,
Etudier l'agrandissement du parking du Poste aux Lièvres (Soisy sur Seine),
Amélioration de l'accueil au niveau du parking aux Moines (Epinay sous Sénart),
Amélioration de l'accueil au niveau du parking du Gland (Tigery et Lieusaint), ...*

AMELIORER LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE

*Lancement d'une étude pluriannuelle et pluridisciplinaire sur l'Eau sur l'ensemble du territoire de la Charte,
Création d'un comité de suivi de cette étude,
Lancer les premiers travaux de remise en état du réseau hydraulique,
Enlever les principales embâcles existant dans la partie amont du ru des Hauldres,
Protéger l'ensemble des éléments historiques liés à l'Eau et en particulier les ponts anciens situés en forêt ou dans sa périphérie proche,
Tester sur le long terme la méthode de gestion des mares proposée par la SBF-Paris, ...*

RAPPROCHER LES USAGERS DE LEUR FORÊT EN DÉVELOPPANT L'INFORMATION ET EN S'APPUYANT SUR L'ÉDUCATION

*Etudier la faisabilité d'un centre de documentation et d'information accessible au public et aux spécialistes sur le territoire de la Charte
Réactualiser la carte de la forêt de Sénart,
Réaliser une carte du massif spécifique aux cavaliers,
Réaliser un ouvrage sur le massif de Sénart,
Créer et assurer le fonctionnement d'un site internet « Charte Forestière du Massif de Sénart »,
Améliorer l'information en forêt,
Renforcer la signalétique en forêt,
Proposer un code de bonne conduite sur le principe du « partage de la forêt » entre les usagers,
Conventionner avec les municipalités un espace « forêt » trimestriel dans leur bulletin d'information,
Etudier la mise en place progressive d'une brigade équestre,
Créer une équipe d'animateur à visée pédagogique et grand public,
Impliquer les enfants dans la gestion forestière,
Assurer une coordination entre les différents acteurs pédagogiques du territoire de la Charte,
Développer des aménagements pédagogiques facilement accessibles en lisière de forêt,
Proposer à des groupes constitués des thématiques de travail pour mieux découvrir le milieu forestier, ...*

SATISFAIRE LA DEMANDE DE NATURE

*Réalisation d'une étude de fréquentation du massif de Sénart,
Diminution du linéaire de chemins accessibles aux véhicules motorisés,
Requalification des 7 principales entrées de la forêt,
Création de sentiers en boucles de petite randonnée dont certains seront accessibles aux personnes à mobilité réduite,
Fermeture physique de l'accès sud (via Tigery) à la circulation automobile la nuit et les week-end, ...*

OFFRIR AU PUBLIC UN MASSIF FORESTIER AUSSI NATUREL QUE POSSIBLE COMPRENANT DES ZONES INDEMNES DE POLLUTION ET DE NUISANCE

*Organiser une collecte (déchets verts, encombrants) plus active par rapport à la propreté de la forêt,
Plan de réduction et de traitement des déchets à l'échelle du massif,
Inciter le public à ramener ses déchets,
Dissuader les dépôts sauvages en forêt,
Informier et sensibiliser le public et les professionnels sur la problématique des déchets en forêt : prévention, communication, nettoyage des lisières, opérations « forêt propre »,
Prévenir la production de déchets verts,
Faciliter l'accès de particuliers aux déchetteries,
Inciter l'accès des entreprises aux déchetteries,
Organiser une répression plus efficace en coordonnant l'ensemble des services concernés,
Mener une opération globale et pluriannuelle de dépollution des parkings du massif,
Dépollution du fossé ouest de la RF diagonale,
Réaliser une étude bruit sur le massif,
Limiter la vitesse sur la N6 lors de sa traversée du massif, ...*

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

*Réaliser une cartographie des stations forestières potentielles du massif selon la typologie adaptée à la Brie, en fin d'élaboration,
Réaliser une analyse géo-référencée et suivi des horizons de surface et de l'activité biologique du sol sur la forêt de Sénart,
Mener une comparaison entre la végétation et les peuplements existants et ceux qui correspondent aux stations forestières potentielles,
Réaliser un bilan des connaissances et des données existantes sur le massif de Sénart pour la faune et la flore,
De cette connaissance, et compte tenu du mode de vie et du comportement des espèces, en déduire des modes de gestion appropriés à leur conservation et à l'amélioration de leurs habitats,
Création d'une Réserve Biologique Dirigée (RBD) dans la zone de la parcelle 98 incluant les tourbières, mares, landes et pelouses humides du Cormier,
Création d'une RBD dans l'enclos afin de maintenir notamment l'habitat (lande) de la fauvette pitchou,
Réduction du périmètre de la zone actuellement enclose,
Etudier la faisabilité de création d'une Réserve Biologique Intégrale (RBI) dans la zone centrale du massif (au sud de la plaine des Bergeries),
Définir un statut pour les zones fortement touchées par la tempête, qui pourraient devenir des sites d'expériences pour un suivi de l'évolution libre de la végétation,
Renforcer les inventaires floristiques,
Réactualiser le plan de gestion des emprises EDF/RTE, ...*

PROTÉGER, VALORISER ET FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

*Réaliser un inventaire du patrimoine culturel, historique et archéologique,
Monter un cycle de conférences sur le patrimoine du territoire de la Charte,
Création d'une base de données sur le patrimoine culturel, historique et archéologique du territoire de la Charte, ...*

Conception :
Office National des Forêts

Crédit photographique :
O.N.F.
Collection ALTOUNIAN

